

Notes  
du Consulat  
Document de France  
pour une procuration pour  
France (les numéros 10, 20, 50)  
Succession Masset, aline - Questionnaire à  
Soumettre à Mr. Rouchon. Hospicio, 93 -

- 1<sup>re</sup> S'il a été dressé un acte de notoriété au moment de l'inventaire (dans le cas où celui-ci aurait été fait après décès). Dans le cas où, des documents, il ne résulterait aucun acte de notoriété, il faut absolument en faire un au moment où la procuration sera dressée. (des témoins de la procuration pourront servir en même temps pour l'acte de notoriété).
- 2<sup>re</sup> Non expédition en procès-verbal <sup>de l'acte</sup> par lequel M<sup>me</sup> W<sup>me</sup> Masset a été reconnue tutrice de ses enfants. (Cette expédition sera être légalisée et traduite au Consulat et jointe à l'en-voi des autres actes de la procédure.
- 3<sup>re</sup> Énoncer si Mr. et M<sup>me</sup> Masset étaient mariés sous le régime de la communauté avec ou sans contrat. Dans le cas où il en existerait un, en joindre une expédition.



Succession Masset, aline - Questionnaire à  
Soumettre à Mr. Rouchon. Hospicio, 93 -

- 1<sup>re</sup> S'il a été dressé un acte de notoriété au moment de l'inventaire (dans le cas où celui-ci aurait été fait après décès). Dans le cas où, des documents, il ne résulterait aucun acte de notoriété, il faut absolument en faire un au moment où la procuration sera dressée. (des témoins de la procuration pourront servir en même temps pour l'acte de notoriété).
- 2<sup>re</sup> Non expédition en procès-verbal <sup>de l'acte</sup> par lequel M<sup>me</sup> W<sup>me</sup> Masset a été reconnue tutrice de ses enfants. (Cette expédition sera être légalisée et traduite au Consulat et jointe à l'en-voi des autres actes de la procédure.
- 3<sup>re</sup> Énoncer si Mr. et M<sup>me</sup> Masset étaient mariés sous le régime de la communauté avec ou sans contrat. Dans le cas où il en existerait un, en joindre une expédition.



- 4<sup>o</sup> Indiquer si Mr. G. Masset, en son vivant, a fait une donation à son épouse soit par contrat (s'il y en a eu un) soit par acte postérieur. Une expédition de l'acte de donation, sera nécessaire, sans l'affirmative.
- 5<sup>o</sup> Pour la procuration du subrogé tuteur, qui est indispensable vouloir bien indiquer les nom, prénoms, profession et demeure de ce dernier, ainsi que le lieu et à quelle date a été tenu le Conseil de famille qui l'a nommé. (Dans le cas où cette formalité n'ait pas été remplie il est indispensable qu'une délibération de conseil de famille nomme un subrogé tuteur). L'acte sera fait en ce Consulat. —
- 6<sup>o</sup> Lieu et date de la célébration du mariage de ~~M<sup>me</sup> Ritchie née Masset~~ <sup>et leurs origines respectives</sup>
- 7<sup>o</sup> Savoir s'il a été fait un acte d'acceptation ou de renonciation à la succession de Mr. G. Masset par la veuve ~~M<sup>me</sup> Masset~~.